

# Assurance Automobile – garantie Pertes Financières

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : XL INSURANCE COMPANY SE - 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686.

Produit : Contrat d'assurance FACILIS BLEU



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit FACILIS BLEU est une assurance Pertes Financières qui protège l'assuré contre les risques financiers liés au vol ou à la destruction totale de son véhicule pendant toute la durée de son financement.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### ✓ Garantie Perte Financière :

Cette garantie couvre la perte financière subie par l'assuré du fait de la perte d'un véhicule faisant l'objet d'un contrat de financement. Par contrat de financement, il faut entendre crédit-bail, location longue durée ou avec option d'achat.

### Nature de la garantie :

En cas de perte totale du véhicule objet du contrat de financement, l'assureur verse une indemnité égale à la différence positive entre :

- la valeur résiduelle du financement (déduction faite s'il y a lieu des mensualités non réglées au jour du sinistre),
- et le cumul des indemnités perçues par l'assuré au titre du sinistre.

Ce cumul est constitué par l'indemnité d'assurance Dommages, Vol ou Incendie versée par l'assureur de l'assuré, (ou à défaut, la valeur vénale du véhicule assuré au jour du sinistre déterminée à dires d'expert), déduction faite notamment de la valeur de l'épave s'il y a lieu.

### Il y a sinistre total à la suite :

- d'un vol, c'est-à-dire lorsque le véhicule volé n'est pas retrouvé dans un délai de 30 jours,
- d'un incendie, d'une explosion ou d'un accident rendant le véhicule irréparable.

Ne sont pas intégrés dans le calcul de l'indemnité : les pénalités, indemnités, frais financiers ou frais de gestion prévus dans les clauses de résiliation des contrats de financement.

### Montants de garantie :

Les plafonds de garantie sont ceux convenus entre l'assureur et l'assuré



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules destinés à la mise en location courte ou longue durée par l'assuré.
- ✗ Les véhicules appartenant et/ou utilisés par les entreprises de messagerie.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclues les pertes totales :

- ! Survenues au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation.
- ! Causées intentionnellement par l'assuré.
- ! Occasionnées au cours d'une guerre étrangère ou civile, d'émeutes ou de mouvement populaire.
- ! Résultant de vols commis par l'assuré ou ses préposés pendant leur service.
- ! Résultant de vols commis par les membres de la famille de l'assuré vivant sous son toit ou avec leur complicité.
- ! Résultant de vols commis à la suite d'une négligence de l'assuré.
- ! Survenant alors que l'assuré conduit sous l'emprise d'un état alcoolique réprimé par la réglementation en vigueur.
- ! Survenant alors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire au moment du sinistre.
- ! Ayant pour origine exclusive un défaut d'entretien ou l'usure du bien.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises pour tout financement de véhicule réalisé en France.
- ✓ Les garanties du contrat produisent leurs effets dans les pays, territoires et principautés suivants : Autriche, Albanie, Andorre, Azerbaïdjan\*, Belgique, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Chypre\*, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Croatie, Italie, Irlande, Islande, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Maroc, Moldavie, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Roumanie, Suède, Serbie\*, République Slovaque, Slovénie, Tunisie, Turquie, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Vatican.
- ✓ Les garanties « Catastrophes naturelles » ne s'appliquent que lorsque ces événements surviennent sur les seuls territoires suivants : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer et les Collectivités d'Outre-Mer à l'exclusion de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie Française.
- ✓ Les garanties « Actes de terrorisme et attentats » ne s'appliquent que lorsque ces événements surviennent sur les seuls territoires suivants : France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre- Mer, Collectivités d'Outre-Mer et Pays d'Outre-Mer.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :**

### A la souscription du contrat

- Indiquer à l'assureur toutes les circonstances connues par l'assuré pouvant permettre l'appréciation du risque par l'assureur et communiquer tous les documents justificatifs nécessaires.
- Payer la prime ou fraction de prime prévue au contrat.
- Attester que le véhicule est assuré par ailleurs en responsabilité civile automobile.

### En cours de contrat

- Déclarer toute modification du risque dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.
- Se conformer à toutes les législations nationales et internationales et aux réglementations publiques en vigueur.

### En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres à votre interlocuteur habituel dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, faire un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes au plus tard dans les 48 heures.
- Formuler toute réserve sur l'état du véhicule.
- Prendre toutes dispositions pour limiter ou réduire les conséquences des éventuels dommages subis par le véhicule.
- Déclarer à l'assureur toutes les assurances en cours pour les risques garantis.
- S'abstenir de procéder à toute réparation sans l'accord préalable de l'assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime (taxes d'assurance comprises) due par l'assuré est automatiquement prélevée avec la périodicité prévue au contrat de financement du bien ou véhicule assuré, en même temps que les échéances de remboursement ou que les loyers. Ce prélèvement est effectué par l'organisme de financement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de livraison ou de réception du véhicule assuré et au plus tôt à la date de souscription du contrat de financement. L'assuré bénéficie de la garantie jusqu'au terme normal ou anticipé du contrat de financement du véhicule assuré, à moins que l'assureur ne s'y oppose en résiliant le contrat pour non-paiement de prime, selon les modalités prévues à l'article L.113-3 du code des assurances.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin à la date d'expiration du contrat de financement.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- Chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat moyennant un préavis de deux mois au moins si le contrat est tacitement reconductible, par l'envoi d'une lettre recommandée.
- En cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à une réduction de prime.
- En cas de majoration de la prime décidée par l'assureur pour aggravation du risque si l'assuré ne consent pas à cette modification.